

Séminaire du Réseau Euromed France / Comité économique et Social 15 février 2013
"Enfin une véritable dimension sociale dans le Partenariat euro-méditerranéen?
Emploi et politiques sociales en Méditerranée"

Contribution de Catherine Sophie Dimitroulias

Vice-présidente de l'Association des Femmes de l'Europe Méridionale et du Réseau Euromed France,
Administratrice de la Plateforme Non- Gouvernementale Euromed
IIAC-TRAM-CNRS

**« Il n'y a pas d'avenir pour la démocratie sans garantie
de l'égalité entre femmes et hommes et droits universels des femmes »**

Deux ans après le début des révolutions démocratiques et pacifiques dans le monde arabe qui ont levé le joug de régimes autoritaires et tyranniques inaugurant une nouvelle ère historique, personne ne peut ignorer les aspirations des femmes et des hommes de toute culture à la dignité, la liberté, la justice sociale, la démocratie, leur soif pour les droits humains universels. Il a fallu d'innombrables sacrifices de vies pour que la conscience du monde s'éveille aux dénis et aux violations graves et massives de ces droits dans un contexte d'oppression, de corruption, d'injustice et d'inégalités criantes; pour que les compromissions et ambiguïtés des Etats, y compris européens, à cet égard dans leurs relations avec les « anciens régimes » soient exposées au grand jour.

Pourtant, dans le contexte mondial d'une crise économique sans précédent et de montée en puissance des extrémismes de tout genre qui sapent les fondements de la cohésion sociale et de la démocratie, les menaces qui pèsent à tous les niveaux sur les droits humains et en particulier sur les droits sociaux et les droits des femmes sont telles, que la question se pose, l'universel a-t-il encore un sens. Le combat pour l'égalité et les droits des femmes est d'une pressante et révoltante actualité.

Dès lors, après la chute de ces régimes responsables, à quelques rares exceptions, de la négation des droits universels des femmes, sur leur territoire mais aussi sur le plan internationale, la question première qui se pose est, un changement de régime authentique a-t-il réellement lieu à cet égard ? L'horizon est-il ouvert du progrès vers la démocratie fondée sur les droits universels dont l'égalité entre femmes et hommes et les droits des femmes font partie essentielle ? ou bien d'une régression encore plus effroyable vers de nouvelles formes de tyrannies fondées sur des valeurs contraires à la modernité? Quel sort, quel statut, sont-ils réservés à celles qui ont fait la révolution de l'universel? Quelle est la responsabilité à cet égard de la communauté internationale et de l'Union européenne ?

A cet égard, cette contribution expose la vision et les mobilisations du mouvement des femmes, qui se focalisent aujourd'hui au Nord comme au Sud de la Méditerranée sur la sauvegarde même des droits humains en péril et exigent leur application universelle. Elle rappelle l'agenda global pour la pleine réalisation de l'égalité entre femmes et hommes soutenu par la société civile dans son expression la plus représentative et le bilan qu'elle a dressé du Partenariat Euromed / Union pour la Méditerranée.

La condition réelle des femmes

Les révolutions du monde arabe ont levé le voile d'ignorance sur la condition réelle des femmes, la moitié de la population qui est dans cette région la plus dramatique de toutes les régions du monde¹. Le fossé est ici abyssal entre cette condition et leurs droits humains universels proclamés par les traités internationaux qui restent morte et ne se traduisent pas ou peu dans l'organisation des États.

La liste est longue des pratiques d'un autre âge adverses aux droits humains des femmes qui sont permises par la loi ou plus fortes que la loi : mise à mort par lapidation pour relations sexuelles extra maritales ou pour adultère, crimes d'honneur, test de virginité forcés, excisions et mutilations génitales, polygamie, mariages forcés et mariages d'enfants ou mariage sans la présence de la femme, exclusion des filles de l'éducation, statut de subordination et de tutelle dans la famille, divorce et répudiation, règles discriminatoires de garde des enfants, d'héritage et de propriété, crimes massifs contre les femmes tels les massacres et violences sexuelles, travail des mineurs incluant travail domestique sous des conditions d'esclavage...

Ici comme ailleurs, les femmes sont les principales victimes d'inégalités et de discriminations multiples y compris dans la sphère économique, dont la ségrégation de l'emploi et les taux faibles d'emploi malgré les progrès notable accomplis par les femmes dans l'éducation, les inégalités salariales et les violences de tout genre. Elles sont touchées de manière disproportionnée par le chômage, la pauvreté

et l'exclusion économique et sociale dans un contexte de crise économique mondiale où le fossé entre les économiquement faibles et les forts s'approfondit dangereusement.

Or l'autonomie et le progrès de la condition des femmes dans l'économie et la société, plus encore le développement de l'économie dans son ensemble, ne peut advenir sans une réforme profonde qui garantisse le plein respect de leur citoyenneté et la protection effective de l'ensemble de leurs droits dans tous les domaines, de la sphère publique et de la sphère privée.

Les femmes actrices des révolutions, sacrifiées ?

Les femmes qui ont joué un rôle primordial pendant des décennies de résistance aux dictaturesⁱⁱ, ont adhéré avec courage et détermination aux révolutions ; plus encore elles en ont insufflé l'esprit et fait entendre leur voix et leurs droits. Elles en ont aussi payé le prix fort, sujettes à la fois à la violence et aux crimes d'Etat, comme à la violence des hommes parce que femmes ; arrêtées, détenues, battues, tuées, insultées, harcelées, violéesⁱⁱⁱ... Si leur rôle massif et déterminant dans les mouvements de libération est reconnu par les observateurs du monde entier, c'est un lieu commun désormais que de qualifier « le printemps arabe », « d'automne des femmes ».

Certes au début, le vent des révolutions a favorisé l'aboutissement de vieilles revendications du mouvement féministe dans deux pays, laissant espérer des avancées significatives pour les droits et la condition des femmes. Au Maroc, la consécration par la nouvelle Constitution adoptée en 2011, de l'égalité et de la non discrimination en raison du sexe^{iv}. En Tunisie, la levée des réserves sur la Convention CEDAW en dépit d'une déclaration générale qui subordonne son application au respect de la Constitution tunisienne^v. Mais, aujourd'hui les événements et faits récents témoignent d'une inversion de tendance dans toute la région et du risque de « confiscation d'une révolution » qui était aussi celle des femmes.

Dans un contexte « de montée en puissance des forces conservatrices », des menaces graves, orchestrées et souvent violentes^{vi} contre les droits des femmes convergent dans tous les pays et aboutissent d'ores et déjà à des sacrifices de ces droits. « Les femmes sont aujourd'hui confrontées à des tentatives d'exclusion de la vie publique par certains acteurs de la transition, et à des discriminations et des violences de la part de groupes extrémistes ou des forces de sécurité, le plus souvent en toute immunité », alertent les associations de femmes fédérées dans la FIDH.

Les premières élections démocratiques en Tunisie et en Egypte ont vite balayé tout espoir pour une évolution de leurs droits de participation dans la sphère politique. En Libye, c'est en annonçant dans l'euphorie la libération, que président du Conseil national de transition, a promis l'application de la charia et le retour de la polygamie. Deux ans plus tard, après l'arrivée au pouvoir des partis islamistes au Caire, à Tunis, ou ailleurs, leurs stratégies sont identiques d'abolir le principe même d'égalité entre femmes et hommes et les droits des femmes auparavant consacrés, au cœur même des nouvelles Constitutions fondées sur la charia ou réhabilitant l'islam comme source du pouvoir.

Ces tentatives ont abouti en Egypte^{vii} alors qu'en Tunisie elles sont jusqu'ici déjouées par une mobilisation citoyenne d'envergure^{viii}. Elles donnent toute la mesure d'une vision et d'une politique délibérée d'« islamisation de la société » fondée sur « l'annexion » des femmes, leur subordination à la famille, leur exclusion de l'espace public. Une politique qui commence par la suppression de leurs rares acquis constitutionnels modernes, pour ouvrir la voie à « l'islamisation de la législation »^{ix}, aux conséquences incommensurables pour l'ensemble des droits existants et la condition des femmes. Dès lors parler « d'intégration économique et sociale des femmes » est une pure vue de l'esprit...

La garantie constitutionnelle des droits des femmes, un enjeu global

L'égalité entre femmes et hommes est aujourd'hui au cœur du débat politique étendu dans tous les pays du monde arabe. Elle est emblématique d'un conflit de valeurs qui oppose l'islam politique à la démocratie, et des forces politiques qui s'affrontent dans ce conflit. En cette période constituante charnière qui pose les fondations même des Etats, les valeurs et les droits fondamentaux qui en déterminent la nature et les régimes politiques, l'enjeu de ce débat n'est pas seulement l'avenir des droits et de la condition des femmes. C'est l'avenir de la démocratie dans le monde arabe.

Ce conflit qui oppose l'universel et les valeurs qui lui sont contraires n'est pourtant pas nouveau, ni réservé à la région, bien qu'elle en soit depuis longtemps l'épicentre. C'est toujours au nom du respect de la souveraineté des Etats, d'un droit à la différence des cultures, et de l'autonomie des religions qu'est réfuté l'universalité des droits humains des femmes et que sont acceptés tous les excès et tous

les abus contre les femmes. C'est au nom des valeurs culturelles et religieuses que les normes internationales d'égalité de non-discrimination à l'égard des femmes sont écartées par nombre d'États. Cette attitude est aggravée par la montée en puissance des extrémismes religieux de tout genre, dont les premières victimes sont les femmes.

Les Etats du monde arabe sont passés maîtres dans l'art de vider les traités internationaux de leur substance. Leurs oppositions aux droits des femmes, au sein des Nations Unies est remarquée depuis les années 1990, et leur rôle y est de plus en plus prégnant, aboutissant aujourd'hui à un renoncement des pays occidentaux face aux offensives religieuses et à une régression rampante des droits des femmes. Selon le Gouvernement français « il y a effectivement une montée en puissance de la concurrence islamique, de plus en plus désinhibée pour valoriser le relativisme culturel. »

L'échec de la Commission du Statut de la Femme de l'ONU en 2012 de parvenir à des conclusions unanimes et tracer les lignes directrices sur l'égalité des genres pour les années à venir en raison de l'opposition d'une minorité d'Etats, illustre « le risque sérieux pour les droits humains et en particulier pour les droits des femmes dans le cadre des Nations Unies »^x, alors qu'une 5ème Conférence mondiale sur les droits des femmes (Beijing +20) est en voie de préparation pour 2015.

Alors que ce conflit de valeurs se répercute aussi sur l'arène et le droit de la communauté internationale, il faut être conscient de son enjeu qui est la survie même des droits humains universels dont les droits des femmes consacrés jusqu'ici. Dans un paysage mondial interdépendant en profonde mutation, l'universel risque de succomber face aux revendications de valeurs les plus réactionnaires contre la modernité, dont le sexisme ou l'intégrisme et au relativisme culturel qui leur sert de justification ; et ce partout dans le monde, y compris au sein des vieilles démocraties occidentales.

Les mobilisations du mouvement des femmes et plus généralement de la société civile culminent aujourd'hui à tous les niveaux, national, européen et international^{xi}, pour exiger la garantie constitutionnelle et législative de l'égalité entre hommes et femmes et des droits fondamentaux des femmes, conformément aux obligations du droit international, dans le cadre de la transition et de l'instauration de nouveaux régimes politiques dans le monde arabe. Pour prendre la mesure de cette mobilisation et de l'expression de solidarité on soulignera que la campagne de la FIDH « 20 mesures pour l'égalité » est aujourd'hui soutenue par un ensemble de 400 Organisations internationales non gouvernementales membres de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe.

La société civile appelle l'ensemble des acteurs de la communauté internationale de s'opposer plus généralement aux tendances croissantes de relativisme culturel, et des tentatives toujours plus nombreuses et violentes d'entraver ou détruire l'Etat de droit démocratique qui se manifestent au niveau international, européen, national et local, menaçant la jouissance des droits humains par les femmes et les hommes, les filles et les garçons ; d'appuyer par tous les moyens les forces démocratiques et notamment les associations des femmes qui se mobilisent dans ce but^{xii}.

L'égalité entre femmes et homme, condition sine qua non de la démocratie

Dans un climat de confusion et de perte de repères sur le sens même de la démocratie, on soulignera que la démocratie (kratos demou) ne se réduit pas à un mécanisme électoral ou au résultat des urnes. Elle est ce régime politique qui a érigé l'individu, personne humaine, en finalité (telos) de toutes les institutions sociales et consacré ses libertés et ses droits fondamentaux en valeurs suprêmes. Ces droits sont imprescriptibles et non réductibles à la souveraineté des institutions dont il relève et ils en constituent les limites. La démocratie est le régime fondé sur la loi commune qui depuis les anciens jusqu'aux modernes, a rompu avec la théocratie fondée sur la loi de Dieu.

Aujourd'hui au cœur de la démocratie, l'égalité entre femmes et hommes est une valeur prééminente, un principe et un droit humain universel proclamée et imposée par des instruments contraignants de portée mondiale et européenne^{xiii} qui exigent sa promotion effective en tout domaine et qui stipulent le caractère universel et non négociable des droits humains des femmes. Ces instruments dont se prévalent les peuples et individus de toute culture, excluent absolument que les traditions ou coutumes ethniques, culturelles, et religieuses puissent être invoquées pour empêcher l'exercice des droits humains des femmes et exigent que les États prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer ces causes d'atteintes graves à ces droits.

Par conséquent, aucun Etat ne peut être qualifié de démocratique sans garantie par sa Constitution et ses lois de l'égalité substantielle, réelle entre hommes et femmes, qui en est la condition *sine qua non*, et le curseur des processus de démocratisation. La démocratie n'existe pas si les femmes, la

moitié de la population est exclue des droits humains qui leurs sont aujourd'hui universellement reconnus et de la participation politique aux affaires de la cité. Elle ne peut advenir sans sécularisation du droit. Aucune raison culturelle, religieuse ou de quelque nature que ce soit ne peut être utilisée pour justifier les inégalités entre hommes et femmes et les violences contre les femmes.

La responsabilité de l'Union européenne dans le monde

L'Union européenne a comme but premier de promouvoir ces valeurs et ces droits fondamentaux universels, dont l'égalité entre femmes et hommes et la non discrimination en raison du sexe, qui sont consacrées au plus haut rang de ses normes constitutionnelles^{xiv} ; et ce par toutes ses politiques, sur son territoire comme dans ses relations avec le reste du monde^{xv}. Ceci exprime sa raison d'être le fondement de son identité démocratique. Ceci n'est pas une option mais une impérieuse obligation qui s'impose par ses traités^{xvi} comme un objectif horizontal à l'ensemble des institutions de l'Union et à ses Etats membres, comme à ses Etats partenaires.

Néanmoins l'effectivité des traités de l'Union européenne en matière de promotion de l'égalité entre femmes et hommes et des droits des femmes dans sa politique étrangère, dont la politique européenne de voisinage, est restée longtemps impensée en dehors du mouvement des femmes et de la société civile. Le Partenariat Euromed en offre l'illustration par excellence dans la mesure où l'égalité entre femmes et hommes en est une pierre angulaire, un de ses objectifs originels non accomplis. Inscrite dans l'agenda politique dix ans après le lancement du Processus de Barcelone en 1995, elle occupe depuis, le haut du pavé diplomatique et mobilise d'importantes ressources.

Alors qu'une 3^{ème} Conférence ministérielle Euromed sur les droits des femmes est prévue en 2013 à l'initiative du Gouvernement français, il importe de rappeler les déclarations vertueuses et plans d'actions qui se succèdent depuis le Sommet de Barcelone+10 (2005), en passant par la 1^{ère} «Conférence ministérielle d'Istanbul sur «le renforcement du rôle des femmes dans la société» (2006), et le Sommet de Paris sur la Méditerranée (2008) jusqu'à la 2^{ème} Conférence ministérielle de Marrakech (2009)^{xvii}. A l'évidence, les engagements contractés afin «d'instaurer l'égalité entre hommes et femmes, d'empêcher toute forme de discrimination et de garantir la protection des droits des femmes», sont pas pris au sérieux par les Etats partenaires.

En dépit de ses « succès diplomatiques», force est de constater que, en matière de droits des femmes, la politique de l'Union n'a pas eu globalement d'impact significatif sur le droit et les politiques internes de ses Etats partenaires du Sud. Tout au plus la diplomatie européenne parvient-elle à lever leurs oppositions fortes, notamment celles de l'Egypte et de la Tunisie, à l'affirmation solennelle de l'universalité des droits des femmes et à obtenir leurs engagements à mettre en œuvre ces droits conformément aux exigences des traités internationaux et européens^{xviii}.

Mais, dans les faits ces engagements restent lettre morte et l'échec des objectifs poursuivis est flagrant. Et ce, en raison de l'absence de mécanismes d'application et de contrôle des Plans d'actions adoptés. De plus, en dépit de violations graves, persistantes et avérées des droits des femmes dans certains pays partenaires, l'Union s'est toujours abstenue de faire usage des mécanismes juridiques de sanctions pour violation des droits fondamentaux, dont font partie les droits des femmes, qui sont bien établis dans les accords de coopération de l'Union.

Cet échec est accentué dans le « brouillage institutionnel » induit par le passage du cadre de coopération multilatérale du processus de Barcelone à celui intergouvernemental de l'UPM^{xix}. La tendance à réduire la politique de l'égalité des genres à une dimension de projets de terrain, contraste avec l'obligation de transversalité de l'égalité entre femmes et hommes dans toutes les politiques qui découle des traités et rend la conditionnalité démocratique européenne encore plus incertaine.

Dans ce contexte le décalage est grand entre les attentes suscitées par l'Union auprès du mouvement des femmes et de la société civile et l'impact de son action^{xx}. Réunies à la veille et à l'issue de la 2^{ème} Conférence Ministérielle de Marrakech dans le cadre d'une mobilisation sans précédent^{xxi} qui a culminé en 2010 lors du Forum civil Euromed, 250 organisations de la société civile autonome de 43 pays, expriment « leur vives préoccupations face aux violations aggravées des droits humains des femmes dans le contexte actuel de crise économique et de montée en puissance des intégrismes ».

Elles soulignent que « l'égalité entre femmes et hommes est une valeur et un droit universel, une condition sine qua non des processus de démocratisation et un des objectifs essentiels du Partenariat Euromed. Aucune spécificité culturelle ou religieuse ne peut être utilisée pour justifier les inégalités des genres et les violences faites aux femmes ».

Elles exigent « de promouvoir et appliquer l'égalité entre femmes et hommes, en droit et en fait, dans toutes les politiques extérieures de l'Union Européenne, les plans d'action de la politique européenne de voisinage, les clauses de révision ou de suspension des accords d'association ainsi que dans les programmes et projets de l'Union pour la Méditerranée. A cet effet, et d'ores et déjà, mettre en œuvre de manière effective les Conclusions ministérielle de la Conférence de Marrakech qui renforcent le plan d'action d'Istanbul, en particulier, en créant des mécanismes de suivi fiables et en y consacrant les moyens financiers adéquats. ». Elles demandaient « à tous les Etats du partenariat Euromed de lever toutes les réserves qu'ils ont pu formuler à l'égard e la CEDAW, de ratifier son protocole additionnel et de mettre en conformité avec cette Convention leur droit interne. »

Dès le début des révolutions la Plateforme Non-Gouvernementale Euromed appelle instamment l'Union, ses institutions et ses Etats membres « à répondre à ces aspirations démocratiques ; à mettre fin aux ambiguïtés et compromissions nuisant gravement à la crédibilité de l'Europe aux yeux de ses citoyens comme du reste du monde et à mettre en œuvre une politique étrangère cohérente, conforme aux valeurs et droits fondamentaux universels consacrés par ses traités »^{xxii}.

La responsabilité de l'Union en son sein

A l'échelle de l'Union européenne, l'égalité des genres et la non - discrimination en raison du sexe, en tant que valeurs, droits fondamentaux et objectifs horizontaux, sont essentielles au modèle social européen ; et ce au même titre que tous les objectifs sociaux de l'Union, dont le plein emploi et le progrès social, l'inclusion, la justice et la protection sociales, qui sont entrelacés avec ses objectifs économiques et en conditionnent l'efficacité. Telle est la lettre de ses traités.

Néanmoins, nombreux sont les signes d'une régression grave voir de sacrifices massifs des droits sociaux fondamentaux, et notamment des droits des femmes au sein de l'Union et de ses Etats membres. En réponse à la crise économique, la tendance prédomine aujourd'hui d'adopter sur un mode intergouvernemental, en dehors de tout contrôle démocratique, des mesures austères de «gouvernance économique» à caractère purement monétariste et d'ignorer la dimension sociale, aux dépens de la cohésion sociale et de la croissance^{xxiii}, comme il est ormis communément admis.

Alors que les femmes sont affectées de manière disproportionnées par la crise et que l'on reconnaît la féminisation massive de la pauvreté et de l'exclusion sociale en Europe, ici encore ce sont les organisations féministes, et en particulier l'AFEM qui sont en 2010 à l'origine d'une vaste mobilisation sous la devise « Renforcer les droits sociaux pour sortir de la crise économique »^{xxiv}. Depuis la mobilisation de la société civile s'amplifie dans toute l'Union appelant à une politique « anti - crise » qui soit fondée sur la justice sociale et le respect des droits humains, notamment des droits sociaux.

Le mouvement des citoyens « indignés » dans tous les pays européens ou encore la mobilisation générale de la Confédération européenne des syndicats en novembre 2012, illustrent ce combat. Leurs exigences sont de plus en plus exprimées par les institutions européennes et internationales elles mêmes, comme le Parlement européen, ou l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et le Bureau International du Travail^{xxv} dénonçant les mesures d'austérité comme « un danger pour la démocratie et les droits sociaux » et mettant en cause la légitimité démocratique du mode de mise en œuvre de telles mesures par la « troïka » composée par le Fond Monétaire International, la Commission européenne et la Banque centrale européenne.

Les organisations des femmes persistent à appeler « à ce que toute mesure de gouvernance économique soit assortie de clauses sociales obligatoires fondées sur les droits fondamentaux garantis par les Traités européens et la Charte des droits fondamentaux de l'Union. Sinon la baisse substantielle des salaires et des pensions, le chômage, l'intensification de la pauvreté et de l'exclusion sociale, et les tensions sociales qui en résulteront risquent de freiner encore plus la croissance économique et de mener plus rapidement à la récession et à la misère, voire au renforcement de la crise actuelle, et par conséquent de mettre en danger les structures démocratiques dans l'Europe ».

Nous soulignons avec elles que « toute politique de l'Union concerne des êtres humains et que comme elle le proclame elle-même elle «place la personne au cœur de son action »^{xxvi}. La protection des couches sociales les plus faibles est son premier devoir, surtout en ce moment de crise économique. Sinon elle trahit les principes fondamentaux énoncés pas ses textes basilaires et prive nos jeunes de leur avenir. » Dans ce contexte où il en va de la survie même de l'Union, l'aporie demeure, est-elle capable de défendre ses valeurs en son sein et dans le monde ?

ANNEXE 1

CONFERENCE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation adoptée le 24 janvier 2013 CONF/PLE(2013)REC1

« Egalité de genre – Une condition du succès des révolutions arabes »

La Conférence des Organisations internationales non gouvernementales (OING) du Conseil de l'Europe

1. **consciente** que le Printemps arabe auquel les femmes ont pris part et dans lequel elles ont joué un rôle de premier plan, a été, avant tout, un mouvement social-politique pour la dignité, les droits de l'homme et la démocratie, mené par des jeunes, privés de la possibilité de réaliser pleinement leur potentiel faute d'emplois et de liberté ;
2. **consciente** que la situation présente offre des opportunités mais aussi des risques de régression, en particulier dans le domaine du droit des femmes ;
3. **soutenant** ces femmes et ces hommes qui défendent l'universalité des droits de l'homme et rejette toute menace sur ces droits ;
4. **se référant** à la recommandation de la Conférence des OING [[CONF/PLE\(2012\)REC5](#)] « L'égalité des genres: Valeur, principe et droit fondamental universel à respecter et promouvoir en tout domaine »
5. **se référant** à sa recommandation [[CONF/PLE\(2012\)REC4](#)] et à sa résolution [[CONF/PLE\(2012\)RES2](#)] « les perspectives de genre dans les processus politiques et démocratiques dans les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (MENA)» adoptées le 27 janvier 2012, dans laquelle la communauté internationale a été exhortée à écouter les femmes et les organisations féminines et à soutenir leurs revendications et leurs priorités ;
6. **se réjouissant** des auditions de représentantes d'organisations féminines de la Région MENA lors des réunions conjointes ou séparées des Commissions sur les affaires politiques et la démocratie, et sur l'égalité et la non-discrimination de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe;
7. **se réjouissant** de l'audition publique faite par la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres de l'Union européenne ;
8. **se référant** à la [Résolution 1873 \(2012\)](#) et à la [Recommandation 1996 \(2012\)](#) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur « Egalité entre les femmes et les hommes : une condition du succès du Printemps arabe » et au rapport de Madame Saidi sur le sujet ([Doc. 12893](#)) ;
9. **se félicitant** de la politique de coopération du Conseil de l'Europe avec ses voisins du Sud, qui fait référence à l'égalité de genre en tant que priorité sous la protection et la promotion des droits de l'homme ;
10. **notant** que, dans les priorités de coopération 2012 – 2014 [DGProg/INF(2012)3rev], avec le voisin tunisien du 23 mars 2012 [DGProg/INF(2011)4rev], et dans les priorités de coopération 2012-2014, avec le voisin marocain du 2 avril 2012, ces priorités sont élaborées pour des objectifs généraux et des résultats espérés.
11. **se référant** aux rapports de ses membres « Monde arabe : quel printemps pour les femmes ? » (Paris, 2012) de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) et « Souhaits, demandes et priorités des organisations nationales et régionales de femmes » (janvier 2013) par l'Alliance Internationale des Femmes (IAW).

La Conférence des OING

12. **demande** au Conseil de l'Europe, à l'Union européenne et à leurs Etats membres
 - 12.1 de continuer à écouter les femmes de la région MENA et leurs représentantes ;
 - 12.2 de porter à la connaissance des autorités des pays concernés, les vues, les revendications, les désirs et les priorités, tels qu'ils ont été exprimés par les mouvements nationaux et régionaux et les organisations de la société civile de la région MENA ;
 - 12.3 d'utiliser les « 20 mesures pour l'égalité » contenues dans le rapport de la FIDH et les « souhaits, demandes et priorités » contenus dans le rapport de la IAW comme expression des demandes des femmes et comme indicateurs de ses propres politiques et évaluations suivantes
 - 12.4 de s'assurer que le concours apporté par leurs politiques de coopération avec les pays voisins du sud bénéficie aussi bien aux femmes qu'aux hommes, en ajoutant des conditions en ce sens à l'assistance et à l'aide financière envisagées ;

Les « 20 mesures pour l'égalité » contenues dans le rapport de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) « Monde arabe : quel printemps pour les femmes ? » (Paris, 2012) sont :

Sur la participation des femmes dans la vie politique et publique

1. garantir l'accès des femmes à toutes les fonctions politiques ;
2. adopter des lois et politiques instaurant la parité hommes-femmes, ou au minimum des quotas d'au moins 30% de femmes au sein des instances de décisions politiques et des assemblées élues ;
3. assurer la participation effective des femmes aux élections au sein de l'administration électorale et durant le déroulement des scrutins ;
4. mener des campagnes de sensibilisation civique pour expliquer aux femmes leurs droits en tant qu'électrices et candidates, le processus électoral, le scrutin, le bulletin de vote etc.
5. adopter des mesures visant à augmenter la représentation des femmes au sein des instances judiciaires.

Sur les réformes constitutionnelles législatives:

6. inscrire dans leur constitution le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'interdiction de toute forme de discrimination à l'égard des femmes ;
7. abroger toutes les dispositions législatives discriminatoires à l'égard des femmes, en particulier dans le domaine de la famille : mariage, divorce, tutelle, garde des enfants, héritage, de la transmission de la nationalité au conjoint et aux enfants et de la capacité juridique ; et assurer leur mise en conformité avec les instruments internationaux, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ;

Sur la violence envers les femmes

8. adopter des dispositions législatives sanctionnant toutes les formes de violences sexuelles et le harcèlement sexuel ;
9. mettre en place des structures d'accueil et des services de soutien médical et psychologique adéquats pour les femmes victimes de violences ;
10. lutter contre l'impunité de tous les auteurs de violences commises à l'égard des femmes en assurant la poursuite et la sanction de ces crimes ;
11. garantir un accès plein et entier des femmes à la justice, notamment en assurant l'accès à l'assistance juridique et en établissant des voies de recours efficaces ;
12. assurer la formation du personnel de la justice (police, magistrats, avocats) à la mise en œuvre des dispositions législatives sanctionnant les violences à l'égard des femmes et à la prise en compte spécifique des victimes de ces crimes ;
13. prendre des mesures préventives, notamment des programmes d'information et d'éducation pour éliminer les violences à l'égard des femmes.

Sur l'éducation, l'emploi et la santé

14. établir des politiques pour assurer l'accès des filles et des femmes à l'éducation et lutter contre l'illettrisme ;
15. adopter des mesures législatives et des politiques visant à réduire le taux de chômage particulièrement élevé des femmes, à garantir que les femmes et les hommes reçoivent un salaire égal pour un travail égal, lutter contre la division du travail fondée sur le genre et mettre en œuvre toutes les mesures afin que les femmes aient un accès égal aux ressources économiques, y compris dans les zones rurales ;
16. promouvoir la représentation des femmes au sein des instances de prise de décision des syndicats ;
17. renforcer les mesures visant à améliorer l'accès des femmes et des filles à des services adéquats de santé et plus particulièrement dans le domaine de la santé reproductive.

Sur la mise en œuvre des instruments de protection des droits universels de la femme

18. lever toutes les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ;
19. ratifier l'ensemble des Conventions internationales relatives aux droits des femmes et assurer la pleine mise en œuvre.
20. coopérer avec les mécanismes des Nations Unies de protection des droits des femmes (notamment le Comité CEDAW, le Groupe de travail sur les lois et pratiques discriminatoires à l'égard des femmes et la Rapporteuse spéciale sur les violences à l'égard des femmes) et mettre en œuvre leurs recommandations

ANNEXE 2

Documents de référence :

Mouvement des femmes / société civile :

- Alliance internationale des femmes (AIF) : « Les souhaits, demandes et priorités des organisations féminines nationales et régionales dans la région MENA », Rapport 2013.
- Fondation Marangopoulos pour les droits de l'Homme : « Human Rights and particularly Women's Rights are at serious risk in the United Nations » - Déclaration, 28 mai 2012.
- Association des Femmes de l'Europe Méridionale (AFEM) : « L'égalité des genres : valeur, principe et droit fondamental universel à respecter et promouvoir en tout domaine », Déclaration adoptée par la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, 27 juin 2012.
- Fédération internationale des Ligues des droits de l'homme (FIDH) : « Women and the Arab Spring: Taking their place? » (Monde arabe : quel printemps pour les femmes ?), 8 mars 2012.
- Association des Femmes de l'Europe Méridionale (AFEM), Séminaire Euromed, « Les femmes actrices des révolutions démocratiques du monde arabe. Le rôle du mouvement des femmes dans les réformes constitutionnelles au Maroc et en Tunisie », organisé en partenariat avec le Bureau d'information en France du Parlement européen, avec le soutien du Gouvernement français, Service des Droits des Femmes, Paris, 15 décembre 2011.
- Association des Femmes de l'Europe Méridionale (AFEM), Fondation Marangopoulos pour les Droits humains par la Déclaration conjointe « Renforcer les droits sociaux pour sortir de la crise économique », 5 juin 2010 actualisée le 13 juin 2012, campagne soutenue par la 400 OING membres de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe.
- Plateforme Non Gouvernementale Euromed, Réseau Euromed des Droits de l'Homme, en collaboration avec le Réseau marocain Euromed, Séminaire Euromed « Pour une égalité réelle des genres dans la région Euro-Méditerranéenne », organisé avec le soutien de la Commission européenne, à Casablanca, 22 24/4/ 2010.

Conseil de l'Europe :

- Résolution 1873(2012) sur « l'égalité entre les femmes et les hommes : une condition du succès du Printemps arabe »
- Recommandation 1996(2012) sur « l'égalité entre les femmes et les hommes : une condition du succès du Printemps arabe »
- Déclaration CONF/PLE(2011)DEC1 sur la Révolution du Jasmin en Tunisie
- Déclaration CONF/PLE(2011)DEC2 sur le thème « optimiser d'entrée de jeu l'égalité participation des femmes pendant et après les conflits et les révolutions »
- Résolution CONF/PLE(2012)RES2 sur « les perspectives d'égalité des genres dans les processus politiques et démocratiques dans les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (région MENA) »
- Recommandation CONF/PLE(2012)REC4 sur « les perspectives d'égalité des genres dans les processus politiques et démocratiques dans les pays du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (Région MENA) »
- Résolution CONF/DEM(2012)RES1 sur « l'égalité de genre - une condition du succès du Printemps arabe »
- Recommandation CONF/DEM(2012)REC1 sur « l'égalité de genre - une condition du succès du Printemps arabe »

- Réseau Euro-Med pour les femmes du Centre Nord-Sud et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- Conclusions de la Conférence de Rome sur « les femmes agents du changement dans la région du Sud de la Méditerranée », 24-25 octobre, et ses Conclusions politiques ;
- Conclusions de l'atelier national tenu au Maroc sur « l'approche du genre dans le développement de la condition des femmes en Méditerranée », 7 juillet à Tétouan (Maroc) et son « Appel de Tétouan » ;
- Conclusions de la Conférence d'Istanbul sur « Le renforcement de l'autonomie politique et socio-économique des femmes basé sur des histoires de femmes », 4-6 novembre ;
- Le Forum de Lisbonne 2012 et son atelier sur « la centralité des droits des femmes dans la transition vers la démocratie », 3-4 décembre 2012, Lisbonne (Portugal) ;

Union européenne :

Sur « La réaction de l'UE au «printemps arabe», V. le site de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/arab_spring/index_fr.htm

Notes :

ⁱ Comme le démontre le 4^{ème} rapport du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur le développement humain dans le monde arabe. v. <http://www.undp.org>

ⁱⁱ Les mobilisations du mouvement des femmes des dix dernières années nombreuses et d'envergure témoignent de son importance dans toute la région : v. notamment la campagne régionale « Egalité sans réserve » relative à la levée des réserves à la CEDAW ; la campagne régionale « Ma nationalité est mon droit et celui de ma famille », relative au droit des femmes à transmettre leur nationalité à leurs enfants ; les différentes campagnes nationales et sous régionales relatives à la lutte contre les violences ; la campagne Maghrébine relative à l'égalité successorale. On rappellera, notamment, l'importante activité de recherche et de plaidoyer conduite depuis 2003 par les associations féminines qui sont ses membres, du Réseau Euromed des Droits de l'Homme.

ⁱⁱⁱ V. Eltahawy, "M., Pourquoi ils nous haïssent", in *Foreign Policy*, mai-juin 2012; Kauffmann, S., "Ils ont gagné. La triste histoire de la place Tahir", *Le Monde* du 19. 6. 2012.

^{iv} V. Association Démocratique des Femmes du Maroc, Rapport des ONG de défense des droits des femmes au Maroc au titre du 2^e Examen Périodique Universel (EPU), Soumis au Haut Commissariat des droits de l'Homme, 2011.

^v La Tunisie est le premier pays de la région à lever toutes les réserves spécifiques se rapportant à la CEDAW. C'est également l'un des deux seuls pays de la région Moyen-Orient/Afrique du Nord à avoir adopté le protocole facultatif à la CEDAW, qui permet à des particuliers ou groupes de particuliers de déposer plainte devant le Comité de la CEDAW en cas d'atteintes aux droits des femmes. Un décret du 16 août 2011 lève toutes les réserves à l'exception d'une déclaration générale selon laquelle la Tunisie « ne prendra aucune décision législative ou organisationnelle conformément aux exigences de la CEDAW, si cette décision risque d'entrer en conflit avec les dispositions du chapitre 1 de la Constitution tunisienne ». Le chapitre premier établit ainsi que l'Islam est la religion d'État. Cette déclaration devrait également être supprimée étant donné qu'aucun État ne devrait pouvoir se servir de sa propre constitution pour justifier sa non-conformité aux normes internationales. Elle peut permettre de justifier un maintien des lois ou pratiques qui portent atteinte à la CEDAW. V. <http://www.hrw.org/fr/news/2011/09/07/tunisie-le-gouvernement-l-ve-ses-restrictions-concernant-la-convention-international>.

^{vi} V. notamment Association tunisienne des femmes démocrates, "Non à la violence et à l'intimidation contre les femmes", Déclaration 3. 11. 2011. En Tunisie on peut citer notamment l'affaire d'une jeune femme violée par trois policiers, en septembre 2012, et qui a été accusée d'"atteinte à la pudeur" au lieu d'être défendue, le porte-parole du ministère de l'Intérieur ayant déclaré que la victime du viol avait été interpellée dans une "position immorale" avec son fiancé. A la faculté de la Manouba, près de Tunis, les salafistes tentent d'imposer le niqab et menacent les étudiantes dévoilées et les dirigeants de l'université.

^{vii} L'Égypte s'est dotée d'une nouvelle Constitution, moins de deux ans après la chute de l'ancien rais Hosni Mubarak. Le président Mohamed Morsi a signé, mercredi 26 décembre 2012, le décret d'application du texte, approuvé par référendum les 15 et 22 décembre. Concernant les droits des femmes, une version précédente du texte affirmait que l'égalité entre les sexes était garantie, tant qu'elle restait conforme à la loi islamique. Cette clause a disparu du projet final. Un article portant sur interdiction des discriminations sur la discrimination ne fait toutefois aucune référence au sexe ou à tout autre motif de discrimination, se contentant de déclarer que "tous les citoyens sont égaux devant la loi et égaux en droits et en devoirs sans discrimination". Le seul article faisant spécifiquement référence aux droits des femmes indique que l'Etat doit "arbitrer entre les obligations des femmes envers leur famille et leur travail" et offrir une "protection spéciale" aux mères célibataires, aux femmes divorcées et aux veuves. Cette formulation imprécise pourrait permettre à l'Etat de bafouer les droits d'une femme, en lui interdisant par exemple de voyager au prétexte que cela nuit à ses obligations familiales. Selon le même article, l'Etat "doit s'engager à préserver la véritable nature de la famille égyptienne". L'article suivant ajoute que l'Etat doit aussi "protéger l'éthique, la morale et l'ordre public". Ces formulations excessivement vagues pourraient servir à restreindre les droits des citoyens. V. notamment, <http://www.amnesty.ch/fr/pays/moyen-orient-afrique-du-nord/egypte/docs/2012/recul->

des-droits-humains-dans-la-nouvelle-constitution;

<http://www.courrierinternational.com/article/2012/12/05/pourquoi-la-nouvelle-constitution-pose-tant-de-problemes>

^{viii} Le 24 septembre 2012, la commission mixte de l'Assemblée nationale constituante, chargée de vérifier la cohérence entre les travaux des commissions constituantes, a décidé de modifier l'article 28 portant sur les droits de la femme. Proposé le 1er août par la commission Droits et libertés de l'Assemblée, cet article du projet de Constitution stipulait que la femme tunisienne est "*complémentaire*" de l'homme. Cette formulation avait soulevé un tollé dans le pays. Quelques milliers de manifestants étaient descendus dans la rue, le 13 août 2012 à l'occasion de la Journée nationale de la femme, pour dénoncer le caractère rétrograde du projet de nouvelle Constitution et demander que l'égalité des sexes instaurée depuis l'indépendance de 1956 soit maintenue par le parti des islamistes modérés Ennahda, élu après la chute de Ben Ali. Les alliés modernistes d'Ennahda au sein de la coalition au pouvoir, et Président Moncef Marzouki, ont également fait connaître leur désaccord. La nouvelle formulation réintroduit le principe de l'égalité, y compris "l'égalité des chances sur le plan professionnel" et mentionne la pénalisation de la violence contre la femme. En fin de compte, cet article pourrait même disparaître dans le texte final s'il s'avère qu'il fait double emploi.

^{ix} En conséquence de l'abolition de l'égalité entre femmes et hommes dans la constitution égyptienne, les femmes peuvent voir des droits acquis de haute lutte annulés pour non-conformité à la charia. Ainsi, la loi permettant à la femme de demander le divorce pour incompatibilité et celle qui, en cas de répudiation, lui accorde le domicile conjugal si elle a des enfants en bas âge sont déjà dans le collimateur des islamistes. Quant à l'enfant, il pourra être corvéable à merci puisque la Constitution ne fixe pas son âge et n'interdit pas « le travail non pénible ». Des dirigeants du parti PLJ au pouvoir (Frères Musulmans) font actuellement campagne pour faire abolir la loi qui interdit la pratique barbare de l'excision des jeunes filles, présentée comme un *must* de piété islamique et de la vertu des femmes... Il existe même maintenant une chaîne de télévision entièrement consacrée aux femmes en niqab. Lors des dernières élections, on se souvient des affiches des candidates salafistes exhibant des fleurs en guise visage... Les attaques et la banalisation du harcèlement sexuel dont les femmes sont quotidiennement victimes traduisent une véritable régression des droits et de la dignité des femmes égyptiennes. La plupart du temps, la police n'intervient pas, comme lorsque les chrétiens sont pris pour cibles par ces mêmes barbus salafistes. Pour avoir une idée du climat qui règne aujourd'hui en Egypte, il suffit d'écouter des sermons d'imams renommés comme Tag el Din Hilali, lequel explique, à propos des viols : "Si vous avez de la viande, et que vous la laissez dans la rue sans la couvrir, si les chats arrivent et la mangent, à qui la faute ? Si la femme était chez elle, dans sa chambre, derrière son hijab, il n'y aurait pas de problème". Plutôt que de défendre les femmes agressées, la police égyptienne obéit à la charia, qui prévoit qu'un violeur est relâché s'il épouse la femme violée non encore mariée..

^x V. Fondation Marangopoulos pour les droits de l'Homme : « Human Rights and particularly Women's Rights are at serious risk in the United Nations » - campagne initiée le 28 mai 2012.

^{xi} V. Documents de référence, notamment la campagne de la FIDH "20 mesures pour l'Égalité", appuyée par la Conférence des OING du Conseil de l'Europe.

^{xii} Association des Femmes de l'Europe Méridionale (AFEM) : « L'égalité des genres : valeur, principe et droit fondamental universel à respecter et promouvoir en tout domaine », Déclaration adoptée par la Conférence des OING du Conseil de l'Europe à l'initiative de l'AFEM, 27 juin 2012.

^{xiii} Charte des Nations Unies, Pacte International des Droits Civils et Politiques (art. 3), Pacte des Droits Economiques Sociaux et Culturels (art. 3), Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes CEDAW de 1979 et Protocole additionnel de 1999, Convention européenne des Droits de l'Homme (art. 14) et Protocole n°12 à la CEDH, Charte Sociale Européenne révisée (art. E), Traités de l'UE (TUE) (TFUE), Charte des droits fondamentaux de l'UE, jurisprudence de la CJUE.

^{xiv} La primauté des *droits fondamentaux*, dont *l'égalité des genres*, qui sont des *valeurs* fondamentales de l'Union est réaffirmée par le Traité de Lisbonne (art. 2 TUE) assignant à l'Union comme *but premier* de promouvoir ses *valeurs* et le *bien-être* de ses peuples (art. 3§1 TUE). L'article 2 TUE dispose que «

L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes». La promotion de *l'égalité des genres* et la lutte contre les *discriminations* font partie des droits fondamentaux proclamés aussi par la Charte des droits fondamentaux de l'UE (art. 23 et 21) et également des objectifs horizontaux de l'Union proclamés par les Traités révisés (art. 3§3 TUE, art. 8 et 10 TFUE). Elles constituent des éléments essentiels du modèle social européen au même titre que tous les *objectifs sociaux* de l'Union, dont *le plein emploi et le progrès social, l'inclusion, la justice et la protection sociales*, qui sont entrelacés avec ses objectifs économiques et en conditionnent l'efficacité. La *cohésion économique* repose ainsi sur la *cohésion sociale* (art. 3§3 TUE).

^{xv} L'article 21§1 TUE stipule que « *L'action de l'Union sur la scène internationale repose sur les principes qui ont présidé à sa création, à son développement et à son élargissement et qu'elle vise à promouvoir dans le reste du monde: la démocratie, l'État de droit, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de la dignité humaine, les principes d'égalité et de solidarité et le respect des principes de la charte des Nations unies et du droit international.* »

^{xvi} Traité de Lisbonne (JO C306 17.12.2007), et Versions consolidées du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (JO C115 du 9.05.2008) sur le site <<http://www.consilium.europa.eu>>

^{xvii} Déclaration du Sommet de Barcelone de 1995, Conclusions et Plan d'action quinquennal adopté au Sommet de Barcelone+10, le 28 Novembre 2005; Conclusions et Plan d'action quinquennal visant le renforcement du rôle des femmes dans la société adopté à la Conférence Euromed d'Istanbul du 14 - 15 novembre 2006, Déclaration du Sommet de Paris pour la Méditerranée du 13 juillet 2008 (par. 6); 2^{ème} Conférence Ministérielle de Marrakech sur le renforcement du rôle des femmes dans la société des 11 - 12 novembre 2009.

^{xviii} La 1^{ère} Conférence Ministérielle d'Istanbul sur le renforcement du rôle des femmes dans la société a été saluée comme une victoire majeure de la présidence finlandaise de l'UE, en ce que les 37 États partenaires du Nord et du Sud proclamaient par leurs Conclusions la nécessité de garantir aux femmes la pleine jouissance de tous leurs droits humains, politiques, civils, sociaux, économiques, culturels, éducatifs. Ils réaffirmaient leurs engagements, d'une part, de transposer en droit interne et d'appliquer pleinement et effectivement les obligations qui découlent des instruments internationaux, en particulier la CEDAW et son Protocole facultatif, comme des objectifs du Millénium pour le développement; d'autre part de mettre en œuvre une « *approche holistique* » et des mesures spécifiques de renforcement de l'égalité des droits entre femmes et hommes. Les États Partenaires s'engageaient en outre à inscrire les droits des femmes au programme de leurs dialogues politiques, y compris dans le cadre des accords d'association, des plans d'action de la Politique européenne de voisinage ainsi que des programmes et projets mis en place par l'Union. Ils reconnaissaient les droits des victimes de toutes les violences faites aux femmes, y compris des pratiques traditionnelles dégradantes, et s'engageaient à lutter contre toutes les discriminations y compris dans l'éducation et la culture. Ils reconnaissaient de plus le rôle positif des associations féminines et s'engageaient à favoriser leur participation aux processus politiques nationaux. Sur un plan concret, un Plan d'action était adopté qui a suscité des grands espoirs auprès des organisations de la société civile comme un outil régional efficace pour faire progresser l'égalité des genres. Et ce, en dépit de ses faiblesses tels le manque d'indicateurs et de clauses contraignantes. Une assistance financière de l'Union était mise en place par le biais de l'Instrument financier de la Politique européenne de Voisinage et de contributions bilatérales. En conséquence un programme régional de 8 millions d'euros dont 5 millions consacrés aux questions de genre et 3 millions au soutien à la structuration de la société civile, était inscrit dans le Programme Indicatif Régional pour le Partenariat euro-méditerranéen pour 2007-2010.

^{xix} Dans le cadre du nouveau Partenariat Euromed / Union pour la Méditerranée (UPM) lancé sous l'impulsion de la France au Sommet de Paris pour la Méditerranée, l'égalité des genres a été le premier sujet d'une appropriation forte par la diplomatie intergouvernementale. La 2^{ème} Conférence Ministérielle de Marrakech sur le renforcement du rôle des femmes dans la société, a été le seul événement qui ait pu aboutir au niveau Ministériel après le Sommet de Paris. À l'issue de cet

événement on constate certes une consolidation de l'acquis en termes de réaffirmation de l'universalité des droits des femmes en dépit du conflit de valeurs entre États du Nord et du Sud. Les engagements précités des États sont réitérés et poussés plus en avant pour recouvrir même les droits liés à la santé sexuelle et reproductive des femmes et le droit à l'égalité salariale, deux exigences de la France précédemment refusées, ou encore les droits des femmes immigrées.

^{xx} Pour une évaluation globale, V. REDH 'Rapport parallèle sur la mise en œuvre du Plan d'action d'Istanbul : Égalité des sexes dans la région euro-méditerranéenne: du plan d'action à l'action ? « <http://fr.euromedrights.org/index.php/publications/emhrn_publications/emhrn_publications_2009/3582.html>.V. aussi notamment Conclusions et rapport du Séminaire « Pour une égalité réelle des genres dans la région Euro-Méditerranéenne », organisé par la Plateforme Euromed et le REDH en collaboration avec le Réseau marocain Euromed, avec le soutien de la Commission européenne, à Casablanca, 22 24/4/ 2010. Recommandations réitérées par C. S. Dimiroulias en Conclusion du Forum civil Euromed 2010 de Alicante, <http://fr.euromedplatform.org>.

^{xxi} Les organisations des femmes ont joué un rôle majeur dans l'histoire des Fora civils Euromed. Elles sont à l'origine de nombre de Résolutions adoptées par les Ateliers thématiques consacrés à l'égalité des genres qui constituent des pièces maîtresses des Déclarations finales des Fora, depuis celui de Naples (2003) jusqu'à celui de Marseille (2008), et Alicante (2010) mais également de Déclarations et interventions publiques de la Plateforme Euromed qui a défendu leurs positions au plus haut niveau, auprès des pouvoirs publics du Partenariat Euromed, notamment dans le cadre des Conférences Ministérielles Euromed d'Istanbul (2006) et de Marrakech (2009), comme auprès d'autres instances européennes et internationales.

xxii V. Communiqué « Pour un nouveau partenariat euro-méditerranéen » adopté le 25 février 2011.

^{xxiii} Et ce, depuis l'adoption par le Conseil européen des 16 et 17 décembre 2010 de la « *stratégie de gouvernance économique européenne* » et l'expansion de la « *surveillance économique* » des États membres mise en œuvre par des mesures législatives très strictes de l'Union. Lors du Conseil européen du 9 décembre 2011, les Chefs d'État ou de gouvernement de la Zone Euro ont adopté une Déclaration exprimant une politique fiscale rigoureuse, sans aucune dimension sociale, et ont annoncé des modifications des traités dans ce sens. De plus, le « *Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance dans l'Union économique et monétaire* », signé par 25 États membres le 2 mars 2012, et le « *Traité instituant le mécanisme européen de stabilité* », signé par les États membres de la Zone Euro le 2 février 2012, imposent une discipline budgétaire rigoureuse, ignorant l'Europe sociale. Aucun de ces traités ne se réfère aux valeurs, aux droits et aux objectifs fondamentaux de l'UE ou à la Charte des droits fondamentaux, qui pourtant s'imposent à l'Union et à ses États membres, qui doit être comme elle le proclame un « *phare pour l'avenir du monde* ».

^{xxiv} V. AFEM - Fondation Marangopoulos pour les Droits humains par la Déclaration, campagne soutenue par la Conférence des ONG du Conseil de l'Europe. V. Déclaration conjointe du 5 juin 2010 actualisée le 13 juin 2012, in www.afem-europa.org.

xxv V. Parlement européen, Déclaration du 15 février 2012 « Contribution à l'examen annuel de la croissance 2012 » qui demande des mesures pour faire face aux retombées sociales de la crise. ILO, Observations on the application of ILO conventions 98, 100, 102, 111 and 156 by Greece. Report to the 101st Session of the International Labour Conference 2012: <http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:11003:0::NO>. APCE, Resolution 1884, Juin 2012: <http://www.assembly.coe.int/ASP/Doc/XrefViewHTML.asp?FileID=18916> .

^{xxvi} Préambule de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.